



LE PREFET DE SAVOIE

Direction des territoires
Service environnement, eau, forêts

ARRETE portant ouverture d'une enquête publique conjointe

COMMUNES DE AITON et BOURGNEUF

**Ouverture de travaux miniers d'exploitation et permis d'exploitation
d'un gîte géothermique basse température
dans le cadre de l'extension de la ZAC Arc-Isère**

**LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23/03/2020 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifié notamment par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 à L123-19, R122-9, R123-1 à R123-27 ;

VU le code minier nouveau et notamment les articles L124-1 à L124-9, L134-1, L162-1, L162-11 et L164-1 à L164-2 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain, à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant les deux décrets précités et l'annexe de l'article R122-2 et l'article R414-27 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2020-453 du 21/04/2020 ;

VU de décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié ;

VU le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU la liste départementale d'aptitude 2020 aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Savoie ;

VU la demande du 13 janvier 2020, présentée par le Syndicat Mixte Arc-Isère – 32 allée des Ateliers – 73250 Saint Pierre d'Albigny, pour l'obtention d'un permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température et l'autorisation d'ouverture de travaux miniers, dans le cadre de l'extension de la ZAC Arc-Isère.

VU le dossier annexé à la demande comportant, notamment, une étude d'impact sur l'environnement ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône Alpes, service eau, hydroélectricité et nature du 4 février 2020 déclarant le dossier recevable ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale sur le dossier de demande d'autorisation ;

VU la désignation E20000031/38 en date du 24 février 2020 par laquelle Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble, a désigné Madame Sophie MACON en qualité de commissaire enquêteur;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Savoie :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique conjointe de 32 jours **du lundi 17 août au vendredi 18 septembre 2020 inclus** sur le territoire des communes d'Aiton et Bourgneuf.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Aiton.

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans chacune des mairies d'Aiton et Bourgneuf du lundi 17 août au vendredi 18 septembre 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture des mairies :

- **Aiton** (siège de l'enquête)
 - le lundi de 14h à 19h
 - le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 17h30
 - (fermée le mercredi au mois d'août)*
- **Bourgneuf** : le lundi et le jeudi de 14h à 18h
 - le mardi et le vendredi de 14h à 19h
 - (fermée du 18 au 23 août 2020)*

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>). Le public pourra y formuler ses observations en ligne sur le projet.

Un poste informatique accessible gratuitement sera mis à disposition du public pour consulter le dossier en format numérique en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut, et en mairie d'Aiton, aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur François-Xavier LE CORRE du syndicat mixte Arc-Isère se tiendra à la disposition du public pour fournir des informations sur le projet (Tel : 04-79-26-25-01 - Email : arc-isere@orange.fr

ARTICLE 3 : Madame Sophie MACON, est nommée commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : La commissaire enquêteur siègera dans les deux mairies concernées, aux dates et heures ci-dessous, selon un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire :

- lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
- mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête.

Les permanences en présentiel de la commissaire enquêteur auront lieu :

en mairie de Bourneuf :

- vendredi 4 septembre 2020 de 16h à 19h
- vendredi 18 septembre 2020 de 16h à 19h

en mairie d'Aiton (siège de l'enquête) :

- lundi 24 août 2020 de 16h à 19h

Le vendredi 11 septembre 2020 de 14h30 à 17h30 Madame Sophie MACON, commissaire enquêteur tiendra une **permanence téléphonique** sur rendez-vous organisé comme indiqué ci-dessous :

- numéro à contacter pour prendre rendez-vous : 04-79-36-24-68 ;
- temps d'entretien limité à 10-15 min afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer ;
- recueil des observations effectué par la commissaire enquêteur selon la procédure de l'observation orale avec l'accord de l'interlocuteur;
- la permanence téléphonique ménagera la dernière heure (de 16h30 à 17h30) pour les personnes sans rendez-vous ;

ARTICLE 5 : Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par la commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront être consignées sur ces registres d'enquête tenus à leur disposition en mairies d'Aiton et Bourgneuf.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur par courrier postal aux mairies d'Aiton et Bourgneuf, par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr et sur le site internet de l'État en Savoie : (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions consignées sur les registres d'enquête et les courriers parvenus dans les mairies d'Aiton et Bourgneuf au cours de l'enquête seront scannés (à l'exception des pièces jointes), et transmis à la direction départementale des territoires (SEEF) pour mise en ligne sur le site internet de l'Etat en Savoie.

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête au public (conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement) fera, avant le 2 août 2020 (15 jours au moins avant le début de l'enquête) et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage en mairies d'Aiton et Bourgneuf.

L'avis d'enquête sera également publié avant le 2 août 2020 sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>)

ARTICLE 7 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : L'avis d'enquête sera également publié avant le 2 août 2020, par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux, le Dauphiné Libéré édition Savoie et l'ECO Savoie Mont Blanc, diffusés dans le département de la Savoie. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête du 17 au 24 août 2020).

-

ARTICLE 9 : Les conseils municipaux d'Aiton et Bourgneuf sont appelés à donner leur avis motivés sur la demande d'autorisation dont il s'agit, au plus tard dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération intervenue sera adressée au directeur départemental des territoires au Service environnement eau et forêts.

ARTICLE 10 : Au terme de la durée de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 11 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur remettra au pétitionnaire et lui présentera par oral un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire sera invité à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 12 : La commissaire enquêteur enverra son rapport d'enquête, ses conclusions motivées et le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête à la direction départementale des territoires de Savoie et au président du tribunal administratif, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 13 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Aiton et Bourgneuf et à la Direction départementale des territoires – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>.

ARTICLE 14 : Conformément à l'article 12 du décret n°78/498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre, défini par le volume d'exploitation demandé par le pétitionnaire, doivent être présentées au préfet dans les formes prévues aux articles 5 à 10 dudit décret au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

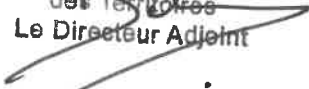
Les oppositions et demandes en concurrence à la demande d'autorisation d'exploitation de gîte géothermique seront notifiées par leurs auteurs à la mairie concernée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 15 : A l'issue de la procédure le préfet de la Savoie, prendra par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus des demandes présentées par le syndicat mixte Arc-Isère.

ARTICLE 16 : Le secrétaire général de la préfecture de Savoie, les maires d'Aiton et Bourgneuf, le directeur départemental des territoires de Savoie, la commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le **20 JUIL. 2020**

Le directeur départemental des territoires,

Pour le ~~Directeur Départemental~~
~~des Territoires~~
Le Directeur Adjoint

Thierry DELORME

